



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations du
Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-003

Convoqué le 10 février 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG34 de Cazouls-lès-Béziers le 19 février 2026 à 9h00.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Alain CARALP, Myriam GAIRAUD, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Michel HERAIL.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : André ARROUCHE, Marc ROUVIER, Emilie CABELLO.

Objet : Approbation du rapport annuel d'activités du référent déontologue et laïcité pour l'année 2025.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

VU la délibération n°2022-D-064 du CDG34 ;

VU la lettre de mission de Monsieur Claude BEAUFILS, référent déontologue et laïcité du CDG34 ;

CONSIDERANT

Conformément à sa lettre de mission, le référent déontologue et laïcité du CDG34 remet un rapport annuel d'activités au Président de l'établissement.

Ainsi, au titre de l'année 2025, le référent déontologue a été saisi de 49 demandes, dont 48 saisines déclarées recevables.

Les demandes d'avis interrogeaient les thématiques suivantes :

- ④ Le cumul d'activités ;
- ④ La prévention des conflits d'intérêts.

Elles furent majoritairement déposées par les employeurs territoriaux.

A ce titre, les actions suivantes ont été suggérées :

- ④ Développer la culture du contrôle déontologique (points d'information réguliers afin de développer une culture préventive), notamment auprès des agents ;
- ④ Développer les échanges d'information entre référents déontologues.

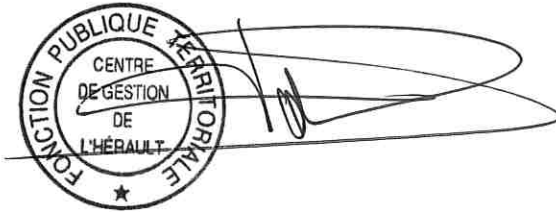
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le rapport annuel d'activités du référent déontologue et laïcité pour l'année 2025, tel que joint en annexe.

Fait à Montpellier,

Le 24/02/2026.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 24/02/2026 et de sa publication le 24/02/2026.